



Association LIVREMOI.CH

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I : PERSONNALITÉ ET SIÈGE

Art. 1 Personnalité

Livre moi.ch est une association à but idéal, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Son siège est au Boulevard Georges-Favon 19, 1204 Genève.

TITRE II : BUTS ET MOYENS D'ACTION

Art. 3 Buts

Livre moi.ch est une organisation à but non lucratif qui a pour objectifs de :

- Défendre la chaîne du livre en Suisse à travers des actions de médiation entre les professionnel-le-s du livre et les publics ;
- Animer une communauté élargie de lecteur-trices à travers des ateliers et clubs de lecture mensuels ;
- Proposer des activités de médiation à des publics cibles ;
- Soutenir l'édition et les auteur-es suisses en leur offrant une visibilité;
- Favoriser l'empowerment individuel grâce à la littérature et ses domaines associés (médiation, formations bénévoles, etc.) ;
- Organiser des événements en lien avec le livre.

Dans la réalisation de ses objectifs, l'association adhère aux valeurs universelles de liberté d'expression et de tolérance.

Art. 4 Moyens d'action

Pour atteindre ces buts, l'association mobilise des ressources publiques et privées permettant la réalisation de ses objectifs. Elle se réserve également le droit d'utiliser tout autre moyen d'action qu'elle juge pertinent.



TITRE III : MEMBRES

Art. 5 Qualité de membre

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui fait une demande d'adhésion et s'acquitte d'une cotisation symbolique annuelle. Les membres du Comité effectuent leurs activités bénévolement.

Art. 6 Demande d'adhésion

La demande d'adhésion est adressée par écrit à l'équipe de coordination de l'association.

Art. 7 Acceptation des statuts, règles et décisions

La demande d'adhésion implique l'acceptation des statuts de l'association, des décisions du Comité restreint, ainsi que le respect de ses règles et objectifs. (voir chartes dédiées)

Art. 8 Membres de l'association

L'association distingue trois catégories de membres :

1. Membres du comité restreint

- Toute personne intéressée par les buts de l'association et agréée par l'équipe de coordination peut devenir membre.
- Les membres du comité restreint exercent leurs fonctions à titre bénévole.
- Ils-elles participent à l'Assemblée Générale (AG) avec droit de vote et peuvent être mandaté-es pour gérer certains comptes de l'association.
- Ils-elles consentent à signer la charte relative au comité restreint et s'engagent à adhérer aux valeurs de l'association.
- Sauf avis contraire, les membres transfèrent leur pouvoir décisionnel au coordinateur ou à la coordinatrice.
- Les membres souhaitant se retirer doivent transmettre un préavis écrit de 30 jours et, dans la mesure du possible, aider la coordination à identifier un-e remplaçant-e.

2. Membres du comité élargi

- Toute personne ou entité s'acquittant de la cotisation annuelle peut devenir membre du comité élargi, sauf avis contraire d'un membre du comité restreint ou du comité élargi.
- Ces membres n'ont pas de droit de vote, mais formulent des propositions stratégiques en lien avec leurs spécialisations-métiers.
- Ils-elles peuvent représenter l'association pour identifier et/ou initier des collaborations spécifiques, sous réserve de validation de la majorité de l'équipe de coordination.
- Les membres du comité élargi doivent signer une charte spécifique et adhérer aux valeurs de l'association.
- Ils-elles sont invité-e-s à participer à l'AG en qualité de voix consultative, mais leur participation n'est pas indispensable.



3. Membres participant-e-s

- Toute personne ou entité intéressée, ayant réglé la cotisation annuelle, peut devenir membre participant-e.
- Ces membres, sans droit de vote, peuvent postuler pour intégrer le comité élargi en justifiant leur motivation.

Art. 8.1 Coordination de l'association

L'Association Livremoi dispose d'une équipe de coordination chargée d'assurer la gestion courante de l'association, la programmation des activités, ainsi que la formation et l'accompagnement des bénévoles. L'équipe de coordination est composée de membres rémunéré-es, qui se rencontrent régulièrement pour assurer le bon fonctionnement des projets et des activités.

Composition de l'équipe de coordination

L'équipe de coordination se compose des membres suivants :

1. **Le-la Coordinateur-ice** : Il est responsable de la coordination globale des activités de l'association. Il supervise la mise en œuvre des décisions prises par les organes le comité restreint et est à l'écoute des propositions qui émanent du comité élargi. Il assure le suivi des projets en cours et veille à la cohésion de l'équipe de coordination. Il appuie le travail de la responsable administrative et de la responsable médiation.
2. **Le-La Responsable Administrative** : Elle gère les aspects administratifs de l'association, tels que la gestion des documents, le suivi des financements et la préparation des rapports nécessaires.
3. **Le-La Responsable Médiation** : Elle est chargée de la gestion des relations avec les membres du club de lecture, de l'accompagnement des bénévoles et de la mise en place de programmes de médiation. Elle anime les soirées du club et elle veille à l'engagement des membres du club de lecture

Fonctionnement de l'équipe de coordination

L'équipe de coordination se réunit une fois par mois pour planifier, suivre et évaluer les activités en cours et à venir. Ces réunions permettent de s'assurer de l'avancement des projets et de résoudre les éventuels problèmes rencontrés dans le cadre de la gestion courante de l'association. Tous les trois mois, l'équipe de coordination se retrouve avec les membres du comité élargi.



Attributions de l'équipe de coordination

Les missions de l'équipe de coordination sont les suivantes :

1. **Programmation des activités** : L'équipe est responsable de la programmation des événements et des activités du club de lecture, en collaboration avec les bénévoles. Cela inclut la planification ainsi que la mise en place des ateliers et des rencontres.
2. **Gestion courante du club de lecture** : L'équipe coordonne l'ensemble des actions relatives à l'animation du club de lecture. Elle assure le bon déroulement des échanges et la logistique des séances.
3. **Formation des bénévoles** : L'équipe de coordination veille à la formation continue des bénévoles impliqués dans le club de lecture. Cela inclut la mise en place de sessions de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de suivi des bénévoles, afin d'assurer la qualité de l'animation du club et de favoriser l'engagement des bénévoles.

Rôle de chaque membre de l'équipe dans l'animation du club de lecture

Afin de garantir une diversité d'approches et une gestion équilibrée, les membres de l'équipe se relaient (minimum 2 par session) pour animer les sessions du club de lecture.

Art. 9 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- **Démission**, formulée par écrit avec un préavis conforme à l'art. 8 ou à l'art. 70 al. 2 CC ;
- **Décès** ;
- **Exclusion**, décidée par la majorité du comité restreint en cas de comportement contraire aux intérêts ou objectifs de l'association.

TITRE IV : ORGANES

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité.

Chapitre I : L'Assemblée Générale

Art. 11 Généralités

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. La convocation précise la date, le lieu et l'ordre du jour, communiqués au moins 7 jours à l'avance.



Art. 12 Compétences

L'Assemblée Générale :

- Définit la politique générale de l'association ;
- Élit le Comité et pourvoit aux différents postes ;
- Approuve les rapports de gestion et les comptes, en donnant décharge au Comité ;
- Modifie les statuts et prononce la dissolution de l'association.

Art. 13 Décisions

Chaque membre présent a droit à une voix. En cas d'égalité, celle du président compte double. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents.

Chapitre II : Le Comité restreint

Art. 17 Généralités

Le Comité restreint comprend au minimum : un président, un secrétaire et un trésorier, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les mandats sont renouvelés tacitement.

Art. 18 Prise de décisions

Le Comité prend des décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 19 Prerogatives

Le Comité :

- Prépare et convoque les AG ;
- Représente Livremoi.ch à l'extérieur ;
- Administre les biens et applique les statuts.

TITRE V : FINANCES

Art. 24 Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- De subventions publiques ou privées ;
- De donations, legs ou sponsoring ;
- Des recettes issues des activités de l'association.

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons ou legs, par des produits des activités de l'association et le cas échéant par des subventions des pouvoirs publics ou privés.

Art. 26 Responsabilité

Les membres ne sont pas responsables personnellement des engagements de l'association. Ceux-ci sont garantis uniquement par l'actif social.



Art. 27 Rémunérations

Principe général :

L'association est à but non lucratif. Les membres du comité (restreint et élargi) et les bénévoles agissent en principe à titre gratuit.

- Indemnisation des frais :
Les membres du comité et les bénévoles ont droit au remboursement des frais raisonnables et documentés engagés dans le cadre de leurs fonctions, conformément au règlement interne.
- Rémunération exceptionnelle :
Une rémunération peut être accordée aux membres du comité ou aux bénévoles pour des tâches spécifiques dépassant leur engagement habituel, si cette rémunération est approuvée par l'assemblée générale.
- Emploi salarié :
L'association peut engager des salariés pour l'exécution de tâches spécifiques ou pour assurer son fonctionnement opérationnel. Les conditions d'engagement et de rémunération des salariés sont déterminées par le règlement interne ou par des contrats de travail spécifiques.
- Conflits d'intérêts :
Lorsqu'un membre du comité ou un bénévole est rémunéré pour des services rendus à l'association, les modalités doivent être approuvées par l'assemblée générale. Ce membre doit se retirer de la discussion et de la décision concernant sa propre rémunération.

TITRE VI : DISSOLUTION

Art. 28 Dissolution

L'association peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale, avec un quorum d'au moins 50 % des membres actifs et une majorité qualifiée des deux tiers du comité restreint.

Ainsi fait à Genève, le 31 décembre 2024.

Signatures :

Yaël Horowicz, Président

Pierre Prieto, Trésorier

Zita Sükösd, Secrétaire